

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 001-9812/21/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement au Conservatoire du Littoral pour le projet de sécurisation des apports en eau douce de l'étang du Pourra sur les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts - Approbation d'une convention

MET 21/18861/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire du littoral en accord avec les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts et le territoire du Pays de Martigues a proposé une opération de sécurisation des apports en eau douce de l'étang du Pourra

Cet étang, propriété du conservatoire du Littoral et géré depuis 2010 par le territoire du Pays de Martigues, est situé sur les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts, L'étang du Pourra, compris dans le site Natura 2000 « Région des étangs de Saint Blaise » et dans le site classé « les étangs de Saint Blaise et la forêt de Castillon » depuis le 28/02/2020 constitue un patrimoine naturel riche en biodiversité.

L'étang du Pourra a subi des asecs en 2017 et 2018 suite une importante sécheresse conjuguée à la défection du réseau d'apports d'eau depuis le canal de Rassuen. L'ensemble de l'écosystème a été durablement affecté par cette situation.

Son alimentation en eau douce s'effectue à 70 % par la pluie et le ruissellement d'eau par le bassin versant et à 30% par la conduite de la galerie Charleval alimentée par le canal de Rassuen dont le surplus d'eau est rejeté dans le Golfe de Fos.

Ainsi, il s'agit de sécuriser les apports depuis la conduite de la galerie Charleval pour maintenir un niveau d'eau douce minimum dans l'étang en créant une prise d'eau directe sur le canal de Rassuen et en remplaçant la canalisation dans la galerie Charleval d'une longueur de 650 m.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2021

Le coût total du projet s'élevant à 255 924 euros TTC. Le Conservatoire du littoral a sollicité l'octroi de subventions auprès des personnes publiques conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Métropole Aix-Marseille-Provence	63 840 euros
Fonds propres CDL	63 842 euros
Agence de l'eau	58 242 euros
Conseil Départemental 13	70 000 euros

Il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution au Conservatoire du littoral d'une subvention d'investissement de 63 840 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-288/04/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention tripartite 2018-2022 du 17 avril 2018 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de sécurisation des apports d'eau douce de l'Etang du Pourra constitue un enjeu majeur de maintien de la biodiversité et de la qualité paysagère des lieux ;
- Que l'absence d'eau dans l'étang du Pourra crée pour les habitations alentours de fortes nuisances relatives à l'envol de sable et aux errances des animaux sauvages en recherche d'eau et de nourriture ;
- Que le projet est partagé par d'autres financeurs ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement au Conservatoire du Littoral d'un montant de 63 840 euros.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2021

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 63 840 euros au Conservatoire du Littoral, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 d'investissement de l'EST du Pays de Martigues, AP 23 Programme Agriculture, forêts et paysages : Protection et valorisation des espaces naturels

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN